



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Lyon, le 27 MARS 2010

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 10
david.candoret@rhone.pref.gouv.fr
Affaire suivie par Suzanne ALBERNI
Tél : 04 72 61 64 71
suzanne.alberni@rhone.pref.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43
AVIS COURLY bassins GENAY

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

**Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général,
enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
et enquête parcellaire**

**Projet de création de deux bassins de rétention pour la protection
du centre bourg de la commune de Genay**

Communauté Urbaine de Lyon

A la demande de la Communauté Urbaine de Lyon et conformément aux dispositions code de l'environnement, du code rural, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ont été prescrites par arrêté préfectoral n°2010-2349 du 17 février 2010.

Ces trois enquêtes se dérouleront à la mairie de Genay, pendant le délai de 33 jours consécutifs du lundi 22 mars 2010 au vendredi 23 avril 2010.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet peut se présenter pendant toute la durée des enquêtes en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

Les observations sur l'intérêt général, l'utilité publique de l'opération, ou les limites des biens à exproprier peuvent être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie.

Les observations peuvent également être adressées au maire ou au commissaire enquêteur, en mairie, et seront annexées aux registres d'enquêtes.

Mme Dominique BOULET-REGNY, retraitée du notariat, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif et le préfet, recevra le public à la mairie de Genay aux jours et heures suivants :

- lundi 22 mars 2010 de 13 h 30 à 15 h 30
- mardi 30 mars 2010 de 17 h à 19 h
- samedi 10 avril 2010 de 9 h à 11 h
- mercredi 14 avril 2010 de 10 h à 12 h
- vendredi 23 avril 2010 de 15 h à 17 h

Les formalités postérieures à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général sont les suivantes :

- le commissaire enquêteur doit remettre au préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires – D.D.T. – service forêt, eau, biodiversité – 33 rue Moncey – 69003 Lyon), dans un délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le dossier accompagné de conclusions motivées faisant apparaître son avis ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont portés par le préfet du Rhône (D.D.T.) à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de 15 jours est accordé pour présenter, le cas échéant, ses observations par écrit au préfet ;
- le préfet du Rhône (D.D.T.) dispose d'un délai de trois mois à compter du jour de réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur pour statuer ;
- en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet du Rhône (D.D.T.), par arrêté motivé, fixe un délai un délai complémentaire qui ne peut être supérieur à deux mois.

Les formalités postérieures à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

- dans le délai de six mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

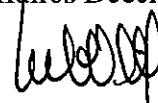
Les formalités postérieures à l'enquête parcellaire sont les suivantes :

- dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur transmettra les procès-verbaux et ses conclusions au préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2^{ème} Bureau – Urbanisme et Affaires Domaniales).

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Rhône, à la mairie de Genay, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet,
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées



Michèle TAILLARDAT